

Délibération n°2024-067 du 31 juillet 2024

Portant sur l'autorisation de signature de la convention avec DORSAL portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour le financement des opérations de travaux « Vie du réseau »

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 44	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoirs :** DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

**Excusé :** BIGOURET.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Émilie BOUCHET

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Les opérations liées à la vie du réseau public de fibre optique ne bénéficient pas de dispositif de financement comme cela a été le cas pour la construction du réseau ou les raccordements des utilisateurs.

Ces opérations concernent les types de travaux ci-dessous :

- Effacements de réseau coordonnées électriques / Télécom
- Dévoiements / déplacements du réseau
- Extensions de réseau
- Réparation de Génie Civil tiers sur le domaine public suite à un échec de raccordement
- Création de Génie Civil sur le domaine public, suite à un échec de raccordement (cuivre pleine terre)
- Adductions constructions neuves

Certaines d'entre elles nous sont « imposées » : effacements coordonnées, dévoiements.

Jusqu'à présent, et à la suite d'une décision du Bureau de Dorsal du 24 juin 2020, ces opérations ont été comptabilisées dans les enveloppes dédiées aux raccordements, pour les trois départements.

Les recettes de commercialisation, basées quasi exclusivement sur le mécanisme de co-financement des opérateurs, s'avèrent insuffisantes pour assurer le financement des opérations de vie du réseau. Pour rappel, chaque ligne commercialisée rapporte avec ce mécanisme, environ 6€/mois, tarif inférieur de 40 % à celui du cuivre.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Si les syndicats mixtes actionnaires de la SPL NATHD ont décidé de l'augmentation du tarif d'accès au réseau, pour le porter à 9,90€/mois, il n'est pas certain que les opérateurs acceptent cette hausse. Et si elle devait s'appliquer, son effet sur les budgets, ne serait pas optimal avant 3 ou 4 ans.

Par conséquent, il est donc nécessaire de mettre en place des mécanismes de financements de ces opérations, le temps que l'augmentation des tarifs d'accès au réseau soit effective dans les comptes de DORSAL.

À date, le montant total dépensé cumulé sur les opérations de « vie du réseau », depuis 2018 jusqu'à fin 2023 est, par budget annexe, le suivant :

- BA19 : 3,098M€
- BA23 : 1,2M€
- BA87 : 1,7 M€

Le budget moyen annuel à consacrer pour ce type de dépenses serait de :

- 1M€ pour le département de la Corrèze,
- 600 000€ sur le département de la Creuse,
- 1 M€ sur le département de la Haute-Vienne.

En concertation avec le Département de la Creuse, il a été décidé que l'enveloppe annuelle à consacrer aux opérations « vie du réseau » serait financée par des conventions de fonds de concours consenties par le Département et les EPCI de la Creuse sur la base et, selon les modalités suivantes :

- 600K€ par an répartis à 50/50 entre le département et les EPCI de la Creuse soit 300 K€ pour chaque bloc,
- La part EPCI est calculée selon le nombre de prises prévisionnelles totales sur leur territoire, soit :

	TOTAL GÉNÉRAL	POIDS EPCI	ENVELOPPE VDR
<b>Total 2023</b>	<b>78 530</b>	<b>100%</b>	<b>300 000€</b>
CC de Bénévient Grand Bourg	5 880	7%	22 463€
CC Creuse Confluence	13 871	18%	52 990€
CC Creuse Grand Sud	11 194	14%	42 763€
CC Creuse Sud-Ouest	12 557	16%	47 970€
CC Haute-Corrèze Communauté	1 954	2%	7 465€
Cc Marche et Combraille en Aquitaine	12 718	16%	48 585€
CC du Pays Dunois	6 840	9%	26 130€
Cc du Pays Sostranien	7 697	10%	29 404€
CC Portes de la Creuse en Marche	5 819	7%	22 230€

La durée des conventions sera de 3 ans, à compter de l'année 2024. À partir de l'année 2027, elle sera potentiellement renouvelable tous les ans jusqu'en 2029, soit une durée minimale de 3 ans et maximale de 6 ans :

- À partir de l'année 2027 et jusqu'en 2029 maximum, le syndicat informera par courrier la communauté de communes de la reconduction ou non pour un an de la convention ;
- Ce courrier sera envoyé en décembre de l'année N-1 pour l'année N ;
- Le versement se fera annuellement en une seule fois au plus tard le 30 juin de chaque année.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits aux budgets 2024, 2025 et 2026 ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024  
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



La Secrétaire de séance  
**Émilie BOUCHET**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240731-2024-067-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024